

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie...

Crédit d'impôt pour frais de garde (moins de 6 ans)

Ce crédit d'impôt, en vigueur depuis le 1er janvier 2005, est prévu à l'article 200 quater B du CGI (code général des impôts).

Si le ou les enfants avaient **moins de 6 ans au 1er janvier 2020** (nés après le 31 décembre 2013) et en cas de recours aux services d'un professionnel pour assurer la surveillance de votre progéniture en dehors du domicile, la loi accorde la possibilité de profiter d'un avantage fiscal sous la forme d'un crédit d'impôt. Cette aide fiscale bénéficie à tous, que l'on soit imposable ou **non imposable** à l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'administration procédera à un **remboursement d'impôt** (on parle également de restitution).

Les dépenses engagées pour rémunérer une assistante maternelle, payer une place en crèche ou en halte-garderie sont concernées.

Précisément, en cas de garde à l'extérieur du domicile autre qu'une assistante maternelle, les structures de garde permettant de bénéficier du crédit d'impôt sont les suivantes (source BOFiP : BOI-IR-RICI-300 §80).

La liste des structures de garde éligibles est la suivante :

- crèche collective
- crèche familiale
- crèche parentale
- halte-garderie
- garderie périscolaire
- garderie post-scolaire
- jardin d'enfants
- jardin maternel
- centre de loisirs sans hébergement

Les montants doivent être renseignés dans la rubrique « Frais de garde des enfants de moins de 6 ans » (page 1 pour la déclaration papier), **cases 7GA à 7GG du formulaire 2042 RICI** :

- 7GA pour le premier enfant
- 7GB pour le deuxième enfant
- 7GC pour le troisième enfant, etc.).

Il faut au préalable déduire de ces sommes les éventuelles allocations perçues (de la CAF ou de la MSA) ainsi que les aides de l'employeur (Chèque Cesu préfinancé par l'entreprise).

Dans cette situation, le crédit d'impôt s'élève à **50% des sommes, dans la limite** :

- **de 2.300 euros** de dépenses (soit 1.150 euros de crédit d'impôt)
- ou de 1.150 euros (575 euros de crédit d'impôt) dans le cas d'une garde alternée de parents divorcés ou séparés.

L'avantage fiscal est inclus dans le **plafonnement global des niches fiscales**, de 10.000 euros pour la déclaration des revenus.

Important : si l'enfant est également gardé à domicile par une nounou et hors domicile en crèche, les deux crédits d'impôt (pour frais de garde à domicile et à l'extérieur) peuvent être cumulés.